



Conseil économique et social

Provisoire

14 octobre 2009

Original : français

Session de fond de 2009

Compte rendu analytique provisoire de la 29^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 20 juillet 2009, à 15 heures

Présidente : M^{me} Intelmann (Vice-Présidente) (Estonie)

Sommaire

Débat consacré aux affaires humanitaires (*suite*)

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (*suite*)

Table ronde : « Respecter et appliquer les principes directeurs de l'aide humanitaire au niveau opérationnel – Venir en aide aux populations touchées »

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

10-48327 (F)



Merci de recycler

En l'absence de la Présidente, M^{me} Intelmann (Estonie), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Débat consacré aux affaires humanitaires (suite)

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (point 5 de l'ordre du jour) (suite) (A/64/84 – E/2009/87)

Table ronde : « Respecter et appliquer les principes directeurs de l'aide humanitaire au niveau opérationnel – Venir en aide aux populations touchées »

1. **M. Holmes** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonateur des secours d'urgence, animateur de la table ronde) dit que le thème retenu pour la table ronde témoigne de l'importance que les États membres du Conseil attachent au respect des principes directeurs de l'aide humanitaire. Ces principes ont un but très concret, permettant de distinguer les acteurs humanitaires, qui répondent exclusivement à des besoins humanitaires, des acteurs qui poursuivent des objectifs militaires ou politiques. Leur respect est donc essentiel pour que l'aide humanitaire ne soit pas considérée comme une ingérence dans les affaires intérieures, soit acceptée par tous et permette d'accéder aux populations vulnérables. Or non seulement ils sont en permanence mis en cause, mais le personnel et les structures humanitaires sont fréquemment agressés pour des raisons politiques ou criminelles. La situation du personnel en poste en Afghanistan, au Darfour, au Pakistan, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Tchad est particulièrement préoccupante. Les États membres, les autres parties à des conflits et les organismes humanitaires eux mêmes doivent mener une action concertée pour remédier à ces violences et faire mieux comprendre et accepter les buts d'une action humanitaire indépendante, neutre et impartiale. Les agents humanitaires doivent quant à eux observer la plus grande discipline et respecter les lois et les traditions locales. En conclusion, M. Holmes souligne que le débat qui s'ouvre devrait permettre de réfléchir à la manière de relever les défis qui se posent dans ce domaine. Puis il donne la parole au premier intervenant, M. Stillhart, qui travaille au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) depuis plus de 20 ans et possède une grande expérience de terrain.

2. **M. Stillhart** (Directeur adjoint des opérations du CICR) affirme la validité des principes dont Henri Dunant, frappé par les horreurs de la Bataille de Solferino, a jeté les bases plus de 150 ans auparavant et qui ont été ensuite élaborés pour devenir le droit international humanitaire. Si l'humanité et l'impartialité sont des valeurs partagées par nombre d'organisations humanitaires, la neutralité et l'indépendance sont caractéristiques de l'institution même du CICR. La neutralité du CICR lui permet d'accéder aux victimes. Il s'abstient donc de prendre part aux controverses politiques, ce qui ne l'empêche pas de discuter de questions juridiques avec toutes les parties concernées pour mettre un terme à des violations du droit humanitaire. En Afghanistan, par exemple, il a rappelé aux forces armées leur obligation de distinguer les combattants des civils et fait part aux représentants de l'opposition de sa préoccupation face aux attentats-suicides commis parmi la foule ou à l'utilisation d'armes qui ne font pas de distinction entre les objectifs civils et les objectifs militaires.

3. L'indépendance du CICR, qui intervient sans escorte armée, lui permet également d'accéder librement aux victimes de conflits armés et d'autres situations de violence. Il a pu venir en aide à des centaines de milliers de personnes déplacées et de civils isolés, notamment au Darfour. Il a pu accéder à des lieux de détention, s'entretenir avec les détenus et envisager avec les autorités une amélioration des conditions de détention. C'est ainsi qu'en Iraq, il a rendu visite à quelque 27 000 détenus, aidant un grand nombre d'entre eux à communiquer avec leur famille. Pour conserver son indépendance et sa neutralité, le CICR ne participe pas à l'approche de responsabilité sectorielle des Nations Unies mais il prend une part active à diverses instances interinstitutions et collabore avec les organisations qui ont véritablement les moyens de venir en aide aux populations.

4. Les principaux partenaires du CICR sont évidemment les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui sont bien implantées et acceptées localement. Pour être accepté, il importe d'éviter les confusions entre les interventions politiques, militaires et humanitaires, et notamment de veiller à ce que l'armée n'intervienne à des fins humanitaires que dans les situations d'urgence où elle est la seule à pouvoir le faire. Lorsque l'action humanitaire est associée à des objectifs politiques ou militaires, toutes les organisations humanitaires

risquent d'être considérées comme parties prenantes et être rejetées par de larges secteurs de la population. Il convient, pour être efficace, de rester proche des victimes, de dialoguer avec toutes les parties influentes et de mobiliser une capacité d'intervention correspondant aux besoins constatés. Les États concernés doivent contribuer à faire comprendre l'approche neutre et impartiale des organisations humanitaires et éviter d'employer une terminologie brouillant la distinction entre l'action humanitaire et les autres types d'activité.

5. **M. Holmes** (animateur) remercie M. Stillhart pour avoir rappelé les principes d'intervention du CICR et donne la parole à M. Macedo, Directeur général pour le système des Nations Unies au Ministère des affaires étrangères du Mexique et professeur de droit international humanitaire à la faculté de droit de Mexico.

6. **M. Macedo** (Directeur général pour le système des Nations Unies au Ministère des affaires étrangères du Mexique), abordant certains aspects de l'action humanitaire considérés du point de vue de l'État, dit que les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance sur lesquels repose le droit international humanitaire dans les conflits armés doivent aussi inspirer les interventions en cas de catastrophes naturelles, conformément notamment à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'ONU. Ils rejoignent dans leurs objectifs les normes du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés pour constituer la base de l'intervention des États et des acteurs humanitaires en cas de catastrophe naturelle. Mais ces principes et ces normes, pour pouvoir être observés, doivent être bien compris, faute de quoi l'offre d'aide humanitaire risque d'être rejetée. L'ONU possède l'expérience nécessaire pour établir un dialogue permanent et transparent avec les États, assurer la coordination de l'aide en faveur des populations touchées et éviter que les situations d'urgence ne dégénèrent en crises humanitaires.

7. Conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, l'aide humanitaire devrait être fournie « en principe sur la base d'un appel du pays touché ». Dans le cadre des principes établis et à partir des informations dont elles disposent, les organisations humanitaires peuvent cependant offrir une aide même quand l'État concerné ne l'a pas demandée. Le Mexique, qui a bénéficié d'une aide internationale fort

utile lors des inondations ayant frappé à l'automne 2007 les États de Tabasco et du Chiapas, rappelle la nécessité de renforcer les mesures de prévention et de planification préalable et d'améliorer la coordination entre les acteurs humanitaires. Évoquant l'épidémie de grippe A/H1N1 qui a touché le Mexique et les mesures de restriction, et même de discrimination, adoptées par certains États à l'égard de ressortissants mexicains, M. Macedo souligne que le manque d'information risque parfois de compromettre, voire de réduire à néant une intervention humanitaire.

8. Confrontés à une catastrophe naturelle et à la nécessité de venir en aide aux populations touchées, les États doivent manifester la volonté de se conformer au cadre juridique établi pour faciliter l'aide humanitaire, qui doit être complété par des dispositions internes. Ils doivent respecter les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance lorsqu'ils sollicitent ou reçoivent une aide humanitaire, ce qui contribuera à leur faciliter la tâche et à renforcer leurs prérogatives en matière de coordination de l'aide sur leur territoire. Ils doivent considérer l'aide humanitaire comme un acte humanitaire et en aucun cas comme une ingérence dans leurs affaires intérieures. Enfin, les États doivent se maintenir informés en permanence afin que l'ignorance ne devienne pas un obstacle pour l'aide aux populations. Le Mexique réaffirme sa détermination à œuvrer en faveur du respect des principes humanitaires et à soutenir l'action du système des Nations Unies, par l'intermédiaire du Bureau pour la coordination des affaires humanitaires, et d'autres acteurs humanitaires tels que le CICR.

9. **M. Holmes** (animateur) remercie M. Macedo et donne la parole à M. Okoth Obbo, qui a travaillé pendant quelque 25 ans en Afrique pour le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR), a été Directeur de la protection internationale au siège du HCR et dirige depuis début juillet 2009, le Bureau régional pour l'Afrique du HCR.

10. **M. Okoth Obbo** (Directeur du Bureau pour l'Afrique du HCR) dit que les problèmes que le HCR rencontre dans l'accomplissement de son mandat, qui est fondamentalement humanitaire et ne comporte aucun caractère politique, ne sont pas très différents de ceux que connaissent d'autres organisations humanitaires. Il importe de reconnaître que le système de protection internationale fait toujours preuve de solidité. Le HCR continue de chercher à assurer des

conditions de vie dignes et à trouver des solutions pour les 10,5 millions de réfugiés, les 14,4 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les quelque 12 millions d'apatrides relevant de son mandat. Dans la plupart des cas, il a librement accès à ces personnes. Si les principes fondamentaux sont parfois transgressés de façon flagrante, il existe aussi des cas remarquables de respect ou de volonté de respect de ces principes, parfois dans des pays en butte à des difficultés extrêmes. De tels cas doivent être reconnus, soutenus et multipliés par tous les moyens.

11. Il y a aussi malheureusement des demandeurs d'asile, réfugiés, apatrides et personnes déplacées qui sont très mal traités. Cela s'explique souvent par un manque d'accès, des formes extrêmes d'insécurité, des risques et des dangers, des conflits entre mandats ou missions, etc. Mais ce peut être aussi le résultat d'une politique délibérée des États. Il faut donc appréhender la notion d'espace humanitaire dans une perspective plus globale et complexe afin de conserver cet espace aussi ouvert que possible. Enfin, la sécurité des agents humanitaires est un problème préoccupant qui compromet la continuité des programmes. En un an, 260 agents ont été tués, enlevés ou gravement blessés. Les États ont une responsabilité essentielle à cet égard. Ils doivent combattre activement l'impunité et tout faire pour assurer un libre accès aux populations et garantir la sûreté des opérations humanitaires sur leur territoire. Dans les situations de conflit, il importe que toutes les parties, y compris les entités non étatiques, respectent les principes humanitaires.

12. Les organisations humanitaires doivent quant à elles coopérer avec les gouvernements pour assurer les conditions devant permettre la fourniture d'une assistance aux victimes dans le respect des normes du droit des réfugiés, du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire, ce qui nécessite une solidarité internationale et un partage des charges. Il faut aussi lutter contre l'idée d'une instrumentalisation du système des Nations Unies en veillant notamment à ce que le personnel humanitaire se conduise de façon irréprochable. Des initiatives comme la réunion internationale d'experts organisée récemment par le Programme alimentaire mondial (PAM) sur la façon dont sont perçus les agents humanitaires méritent à cet égard d'être soutenues. Il importe d'autre part de s'employer plus activement à préserver les buts spécifiques de l'action humanitaire, un objectif qui doit rester au cœur de la recherche d'une approche

cohérente des différentes activités du système. La nécessité d'assurer le respect des principes humanitaires n'a jamais été aussi impérieuse qu'aujourd'hui et les États membres du Conseil, en choisissant ce thème pour leur table ronde, montrent clairement leur volonté d'y répondre, seul moyen d'aider efficacement ceux qui en ont le plus besoin.

13. **M. Jawed** (Président du Conseil de coordination des secours à l'Afghanistan) présente un exposé PowerPoint sur l'état de la situation humanitaire en Afghanistan en 2009. Pays en conflit depuis 30 ans, l'Afghanistan se classe au 174^e rang parmi 178 pays aux prises avec une pauvreté chronique et des besoins humanitaires liés à des conflits. Soixante-dix-sept pour cent de sa population n'a pas accès à l'eau potable, et 88 % est dépourvue d'accès à l'assainissement. Un enfant sur cinq meurt avant l'âge de 5 ans de maladies évitables et guérissables; 35 % de la population ne reçoit pas l'apport calorique journalier minimum; 54 % des enfants souffrent de malnutrition chronique, et 4 % des enfants souffrent de malnutrition grave, soit 360 000 enfants à l'échelle du pays. Plus de 230 000 enfants n'ont pas accès à l'éducation en raison de problèmes de sécurité. Sur les plus de 5 millions de réfugiés retournés en Afghanistan depuis 2002, plus de 70 % affirment ne pas disposer d'un logement sûr.

14. Les parties prenantes en Afghanistan sont la population afghane (33 millions d'habitants, auxquels s'ajoutent 3 millions de réfugiés à l'étranger); le Gouvernement afghan; les ONG internationales, nationales et locales; les organismes des Nations Unies; les ambassades et les donateurs; les équipes de reconstruction de province; les acteurs militaires internationaux et nationaux; et les groupes d'opposition armée. Le respect du principe d'humanité suppose un accès stable aux populations. Les ONG doivent donc être en mesure de dialoguer avec toutes les parties au conflit afin de négocier l'accès aux populations, qui leur est souvent refusé. L'assistance doit pouvoir être fournie de manière équitable et impartiale, sans conditions politiques et sans discrimination, en fonction uniquement des besoins. Certains donateurs réservent leur aide aux régions où ils ont des équipes de reconstruction de province, ce qui provoque une répartition inégale des activités d'assistance et de développement. L'aide est aussi parfois réservée aux régions sous contrôle gouvernemental, ce qui nuit à la crédibilité aussi bien du Gouvernement que de la communauté

internationale. Les ONG rencontrent des difficultés importantes, étant regardées avec méfiance par les partisans du Gouvernement dans les zones sous contrôle gouvernemental, et par les groupes d'opposition dans les zones échappant à ce contrôle; elles subissent des pertes humaines et matérielles.

15. En conclusion, M. Jawed formule un certain nombre de recommandations. Une aide plus efficace est nécessaire afin de répondre aux besoins en Afghanistan. La militarisation de l'aide humanitaire et de l'aide au développement doit cesser : à l'heure actuelle, des entreprises privées et des équipes de province réalisent également des activités humanitaires et de développement, ce qui compromet la position des ONG. Toutes les parties prenantes en Afghanistan doivent respecter les principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, d'indépendance et de neutralité, et laisser les ONG accéder aux populations qui ont besoin de leur assistance.

16. **M. Bowden** (Coordonnateur résident et Coordonnateur humanitaire de l'ONU pour la Somalie) dit que la Somalie, pays en crise depuis 17 ans, est l'une des urgences internationales les plus complexes. La grave sécheresse qui y sévit depuis trois ans est survenue en même temps que s'aggravait le conflit au centre et au sud du pays, provoquant des déplacements de population à grande échelle, ce qui a créé des besoins humanitaires supplémentaires. L'effondrement presque complet des services de base, en raison du conflit, de la rupture de l'état de droit et de l'absence de gouvernance dans de nombreuses régions du pays, ajoute encore une autre dimension à la crise. Aujourd'hui, pratiquement la moitié de la population somalienne a besoin d'une assistance humanitaire. La Somalie est l'un des pays au monde qui connaît le plus de déplacements internes de population (1,3 million de déplacés à l'heure actuelle) et d'où partent le plus grand nombre de réfugiés.

17. Le dernier montant révisé de l'appel global – plus de 850 millions de dollars au titre des besoins d'assistance humanitaire – est financé à environ 45 %, malgré des variations notables selon les secteurs : si l'alimentation est relativement bien couverte, ce n'est pas le cas de l'eau et de l'assainissement et de la santé. Cette disparité est préjudiciable à l'application des principes fondamentaux d'humanité et d'impartialité. Dans le cas de la Somalie, l'utilisation de fonds regroupés et du Fonds d'intervention humanitaire est de toute évidence un aspect décisif de l'application des

principes humanitaires. Il est de plus en plus difficile, sans ces outils, d'assurer les niveaux d'assistance requis ou de desservir toutes les régions où l'aide est nécessaire. Dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène pour tous, la quantité d'eau potable accessible à la population déplacée varie entre 2 et 10 litres par personne et par jour, ce qui est très inférieur aux normes internationales reconnues. Il convient de noter que l'aide humanitaire internationale, dans bien des cas, est complémentaire de l'aide provenant de la diaspora, estimée actuellement à plus d'un milliard de dollars par an, dont plus de la moitié sert de filet de sécurité sociale pour les groupes de population les plus pauvres. Ces envois de fonds suivent le découpage des divisions claniques, géographiques et sociales qui existent en Somalie et ne sont pas répartis selon les principes humanitaires. Leur montant a pour l'instant diminué de 25 % cette année en raison de la crise économique, ce qui accentue la pression sur l'aide humanitaire.

18. En vertu du droit international humanitaire, la responsabilité première pour ce qui est de protéger la population et de répondre à ses besoins incombe au premier chef aux parties au conflit. La résolution 46/182 de l'Assemblée générale dispose en outre que l'intégrité territoriale et l'unité nationale des États Membres doivent être respectées dans l'acheminement de l'aide humanitaire. Dans le contexte de la Somalie, la question du respect des principes humanitaires par les parties au conflit et celle du respect de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale présentent des problèmes majeurs, car l'État somalien est défaillant depuis de nombreuses années. L'actuel Gouvernement fédéral de transition, qui a été reconnu par l'ONU, exerce un contrôle limité. Dans certaines parties du pays, il existe aussi une gouvernance, et les autorités sont disposées à reconnaître leurs responsabilités. Il est donc important que les organisations humanitaires ne prennent pas prétexte des principes humanitaires pour ne pas engager le dialogue avec les autorités, mais reconnaissent que ce dialogue est important afin de responsabiliser ces dernières.

19. Le processus de paix de Djibouti a constitué un tournant dans le débat sur l'aide humanitaire ainsi que dans la définition des responsabilités humanitaires du Gouvernement fédéral de transition. Il s'est agi d'amener les parties au processus à reconnaître leurs responsabilités pour ce qui est de protéger les civils et

de permettre l'accès des organisations humanitaires en supprimant les barrages routiers et autres obstacles. Le gouvernement actuel considère qu'il gagne en légitimité à faciliter l'accès aux zones qui ont besoin d'assistance. Malgré la poursuite des violations, le Gouvernement fédéral de transition se montre mieux disposé à répondre aux préoccupations exprimées.

20. Le respect des principes humanitaires varie selon les groupes d'insurgés qui ont étendu leur contrôle dans le centre et le sud du pays. Dans certaines zones, les insurgés ont cherché à préserver un accès sans restriction. Dans d'autres zones, les principes humanitaires ont été bafoués, comme l'a montré le pillage récent du complexe de l'UNICEF à Jowhar, qui a détruit la réserve de vaccins pour le sud du pays. À mesure qu'ils étendent leur contrôle, les groupes d'insurgés doivent aussi tenir compte davantage du point de vue des populations locales, et l'accès humanitaire est de plus en plus négocié au cas par cas localement, avec le soutien et les assurances de la population locale. L'équipe humanitaire de pays a donc adopté des règles opérationnelles communes pour guider les agences humanitaires dans leurs relations avec les groupes d'insurgés et les populations locales. Une coordination accrue sur le terrain apparaît de plus en plus nécessaire pour garantir l'application effective de ces règles, faute de quoi il existe un risque certain pour les agences humanitaires de se voir contraintes à des arrangements difficiles avec les groupes d'insurgés. En effet, ces derniers font pression pour obtenir d'elles le paiement de taxes et d'autres soutiens financiers directs.

21. Les négociations avec les groupes d'insurgés restent délicates notamment en raison du risque de sécurité posé par des groupes qui se sont ralliés à l'action terroriste internationale et dont les politiques et le discours sont opposés à l'ONU et bien souvent également à l'aide internationale. Les menaces pour la sécurité du personnel humanitaire, qui est la cible d'agressions, d'enlèvements et d'assassinats, restent l'un des obstacles les plus importants à l'accès humanitaire. Des assurances quant à la sécurité du personnel humanitaire sont demandées en préalable aux négociations. Un travail de communication est mené pour assurer le soutien des populations à l'action humanitaire et à ses principes. Les mesures visant à garantir la sécurité physique des personnes ont un coût de plus en plus élevé, et les mécanismes financiers de couverture des risques de sécurité apparaissent

insuffisants. Si ces mécanismes ne sont pas améliorés, l'accès humanitaire risque de se réduire encore davantage.

22. **M. Lindvall** (Suède), parlant au nom de l'Union européenne (UE), dit que l'UE continuera de défendre résolument le droit international humanitaire et le respect des principes humanitaires fondamentaux, qui sont au cœur de l'action humanitaire et doivent être respectés à tout moment par toutes les parties. Si elle est un signe encourageant, l'augmentation du nombre des acteurs humanitaires pose également des difficultés sur le plan de la coordination. Le respect des rôles et des mandats respectifs est indispensable afin d'éviter la confusion des rôles, notamment entre les acteurs humanitaires et militaires ou politiques. L'UE souligne la nécessité pour toutes les parties de se conformer aux Directives d'Oslo sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile étrangères dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe. Elle condamne fermement tous les actes de violence et toutes les autres formes de harcèlement à l'égard du personnel humanitaire. Le nombre d'incidents connaît ces dernières années une augmentation alarmante et totalement inacceptable. Tous les acteurs concernés doivent veiller à ce que toutes les mesures préventives possibles soient prises pour faire cesser ces actes et garantir la sécurité du personnel humanitaire. Par ailleurs, l'UE est profondément préoccupée par les diverses restrictions de l'accès humanitaire, qui ne font que prolonger et aggraver les souffrances de personnes vulnérables. Il est dans l'intérêt de toutes les parties de coopérer afin qu'il soit répondu aux besoins humanitaires rapidement et en toute sécurité.

23. M. Lindvall demande si le Programme international de règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe, élaboré par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tend à être appliqué de plus en plus, et comment les États Membres peuvent en promouvoir l'application. Il aimerait aussi savoir ce qu'il en est de l'adoption par l'ONU de principes relatifs au statut de l'action humanitaire dans le cadre de ses missions intégrées, évoquée au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies (A/64/84). L'UE est pleinement disposée à coopérer avec tous les États Membres afin de renforcer le

partenariat mondial autour des principes humanitaires et de leur application concrète sur le terrain.

24. **M. Ayub** (Pakistan) dit que, conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale est une considération essentielle dans toutes les activités d'aide humanitaire. Au niveau opérationnel, le rôle des États concernés dans le démarrage, la définition, la coordination et l'acheminement de l'aide humanitaire reste prépondérant. Une assistance efficace ne peut pas être apportée aux populations touchées sans la pleine participation des pays bénéficiaires à l'ensemble des processus de planification, de coordination et d'acheminement de l'aide. M. Ayub demande aux intervenants s'ils estiment que le respect des principes directeurs de l'aide humanitaire s'est accru au cours des dernières années, ou s'il s'est plutôt détérioré; si le respect de ces principes peut être amélioré au plan opérationnel et de quelle manière; et s'ils estiment possible de venir en aide aux populations touchées sans un rôle actif des États.

25. **M. Mattéi** (France), souscrivant à la déclaration faite par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne, évoque la question de l'accès humanitaire. La France est particulièrement attachée à cette question et demande que la garantie de l'accès lors des crises soit inscrite dans les différentes résolutions humanitaires de l'ONU. Elle déplore l'absence depuis 2005 de toute mention de ce principe fondamental dans la résolution du Conseil économique et social relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence. L'accès aux victimes, principe reconnu par le droit international humanitaire, est le préalable fondamental de toute action humanitaire. L'esprit de ce principe est bien résumé au paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, qui rappelle que si les parties à un conflit ont la responsabilité première de protéger les personnes qui se trouvent sous leur autorité, l'affirmation de cette responsabilité ne doit pas aboutir à une restriction de l'aide humanitaire. Quand les États ne veulent pas ou ne peuvent pas porter assistance aux populations dans le besoin, les organismes humanitaires ont un rôle important à jouer en mettant en place des opérations de secours impartiales et pour permettre et faciliter le passage

sans retard ni obstacle des marchandises, du matériel et du personnel humanitaire.

26. La délégation française salue les efforts du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires visant à négocier la garantie de l'accès humanitaire avec les autorités, que ce soit au Soudan, à Sri Lanka ou au Myanmar. Elle appelle à la reprise d'une coopération constructive sur le thème de l'accès humanitaire dans le cadre du Conseil économique et social, afin que ce principe figure dans la résolution du Conseil sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire. Enfin, M. Mattéi demande aux intervenants leur réaction, du point de vue de l'ONU et des acteurs humanitaires, à l'exposé de M. Jaweb sur l'Afghanistan, dont le cas pose la question de savoir comment concilier la présence de forces militaires et l'existence d'un espace humanitaire.

27. **M^{me} Eckey** (Norvège) demande des précisions supplémentaires sur le traitement de la question de la parité entre les sexes dans le contexte des opérations humanitaires, notamment la manière dont l'ONU s'assure d'avoir accès à toutes les personnes ayant besoin de l'assistance humanitaire, quel que soit leur sexe. Elle demande également où en est la question des restrictions imposées à l'ONU pour des raisons de sécurité, et ce que les États membres pourraient faire pour mieux aider celle-ci à obtenir les modalités d'accès dont elle a besoin, compte dûment tenu des impératifs de sécurité du personnel.

28. **M. Dennison** (Royaume-Uni) souscrit pleinement à l'idée que tous doivent respecter et défendre le droit international humanitaire et les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Il relève une tendance préoccupante au cours de l'année écoulée où l'on a assisté à une réduction de l'accès aux personnes touchées par les catastrophes et les urgences humanitaires et à un amenuisement de l'espace indispensable à une action humanitaire impartiale et indépendante. Comme ses partenaires de l'Union européenne, le Royaume-Uni est préoccupé par les contraintes de plus en plus fortes imposées à des acteurs humanitaires neutres et indépendants qui œuvrent pour sauver des vies et porter assistance à des personnes vulnérables, qu'il s'agisse de contraintes administratives limitant ou retardant l'entrée de personnel ou de produits, ou de restrictions indues de la liberté de mouvement. Le Royaume-Uni condamne énergiquement les attaques contre le personnel humanitaire et ceux qui les

commettent, et demande à toutes les parties de protéger la sécurité du personnel humanitaire et de prendre les mesures nécessaires pour empêcher ces actes. Il est préoccupant de constater que ces attaques, comme les restrictions évoquées plus haut, se produisent souvent dans un contexte où les travailleurs humanitaires sont représentés comme les agents d'une intervention étrangère.

29. Si la responsabilité de protéger et d'aider ses propres citoyens incombe au premier chef à l'État, les capacités de celui-ci sont parfois insuffisantes pour faire face aux terribles conséquences des crises humanitaires. Un système international efficace de secours qui aide les États à répondre aux besoins urgents de leurs populations conservera un rôle essentiel. Au moment où les conséquences de l'évolution du climat, des conflits et des déplacements de population connexes risquent d'accroître les besoins d'intervention humanitaire, un consensus mondial véritable sur l'action humanitaire n'a jamais été aussi nécessaire. Le Royaume-Uni souhaiterait entendre le point de vue des intervenants sur la manière, pour la communauté internationale, d'œuvrer de concert pour amener l'ensemble des États Membres à s'engager en ce sens, et sur la manière d'assurer l'équilibre entre souveraineté et accès humanitaire dans le cadre opérationnel.

30. Le Royaume-Uni partage l'avis selon lequel le nombre croissant d'acteurs présents sur les théâtres d'urgence humanitaire risque d'estomper la distinction entre objectifs humanitaires, politiques et militaires, au détriment de l'espace humanitaire. L'action humanitaire doit conserver un caractère civil. Les rôles et les mandats doivent être clairement délimités et la coordination doit être renforcée. Le Royaume-Uni exprime sa reconnaissance aux personnes qui travaillent pour atténuer les souffrances d'autrui partout dans le monde, souvent dans des conditions difficiles, et rend hommage à celles qui ont perdu la vie au cours de leur action.

31. **M. Stillhart** (Directeur adjoint des opérations du CICR), répondant à la question de savoir si le respect des principes humanitaires s'est amélioré avec le temps, déclare que ces principes sont réapparus au premier plan s'agissant de l'accès aux personnes se trouvant dans le besoin. L'important est que les organismes humanitaires discernent clairement l'identité et le rôle de chacun.

32. **M. Macedo** (Directeur général pour le système des Nations Unies au Ministère des affaires étrangères du Mexique) déclare que la question relative à l'équilibre entre besoin d'assistance et souveraineté est un faux problème car l'assistance humanitaire ne constitue pas une violation de la souveraineté nationale puisqu'elle se produit en principe à la demande de l'État concerné. Cela étant, il estime que la question posée par le représentant du Pakistan est justifiée : une assistance humanitaire qui ne bénéficie pas de l'aide de l'État concerné est presque impossible. Il faut donc que l'État concerné perçoive cette assistance comme une chose normale dans une situation exceptionnelle.

33. **M. Okoth Obbo** (Directeur du Bureau pour l'Afrique du HCR), répondant à la question de la représentante de la Norvège sur la parité hommes-femmes en situations d'urgence, assure que le souci de l'égalité des sexes a toujours été au cœur de l'action humanitaire menée par le HCR. En ce qui concerne les avantages des opérations humanitaires où les agents humanitaires travaillent côte à côte avec les militaires et l'État concerné, le dilemme tient à ce qu'il est parfois impossible d'offrir une assistance humanitaire si l'on ne bénéficie pas de l'appui des autorités locales.

34. **M. Jawed** (Président du Conseil de coordination des secours à l'Afghanistan) déclare qu'actuellement, en Afghanistan, le dialogue entre les forces militaires et la communauté des ONG n'est pas constructif. Les forces militaires internationales sont là pour assurer la paix et pour ouvrir la voie au développement et au travail de reconstruction du pays. Mais certaines forces militaires apportent une aide au développement, action qui relève en principe des ONG. Cette forme de propagande est considérée par la population comme étant de nature à saper l'activité des ONG. Les forces militaires internationales ne doivent pas attendre des ONG qu'elles contribuent à leur stratégie de lutte contre l'insurrection dans le pays. Les ONG veulent que les forces militaires, le Gouvernement et les groupes d'opposition reconnaissent leur rôle, qui est d'aider les personnes qui sont dans le besoin.

35. À la veille des prochaines élections présidentielles, les opérations militaires visent notamment à permettre à la population de voter, et les ONG ont été invitées à contribuer à cette action. Mais plutôt qu'une action militaire, il est préférable de promouvoir le dialogue, de favoriser les négociations et, surtout, d'éviter les déplacements massifs de populations. Les activités de lutte contre l'insurrection

ne doivent pas occulter le souci de protéger la population civile et de réduire autant que possible les destructions matérielles. M. Jawed rappelle que le taux d'alphabétisation n'est que de 28,1 % en Afghanistan et que la population est conservatrice sur le plan culturel et religieux. Il est très difficile de gagner l'appui de la population. En outre, en l'absence de bonne gouvernance et d'un système de justice efficace, il est nécessaire de recourir aux ONG pour répondre aux besoins de la population.

36. **M. Holmes** (animateur) demande dans quelle mesure le pays est accessible aux ONG membres du Conseil de coordination des secours à l'Afghanistan. Il souhaite également savoir s'il est facile pour les ONG, individuellement ou collectivement au niveau du Conseil de coordination, d'engager un dialogue avec les forces militaires officielles et les insurgés.

37. **M. Jawed** (Président du Conseil de coordination des secours à l'Afghanistan) déclare que des ONG travaillaient déjà dans les zones rurales aux côtés de la population pendant l'invasion soviétique de l'Afghanistan. Certaines de ces ONG s'y trouvent encore et continuent d'aider les personnes qui sont dans le besoin. Toutefois, les centaines d'ONG que compte le pays ont besoin de fonds et de l'appui de la communauté et des ONG internationales pour poursuivre leur action. Elles sont parfois attaquées par les Taliban, qui les accusent de mener des opérations d'espionnage au profit du pouvoir militaire. C'est pourquoi les ONG demandent aux forces militaires internationales et au Gouvernement afghan de les aider à négocier avec les différents groupes, y compris avec les groupes d'opposition. Actuellement, le manque de coordination des forces militaires sape le travail des ONG.

38. **M. Bowden** (Coordonnateur résident et Coordonnateur humanitaire des Nations Unies pour la Somalie), constate qu'il existe parfois aussi en Somalie une certaine confusion entre les actions militaires et humanitaires. Il convient d'adopter une stratégie novatrice pour éliminer cette confusion, dont la persistance rend difficile l'action des organisations humanitaires. En ce qui concerne les questions de sécurité, le cas de la Somalie est intéressant en ce sens que toutes les institutions opérant dans le pays doivent prendre des mesures de sécurité et ne peuvent plus s'en remettre à l'image d'impartialité et de neutralité que l'extérieur peut avoir d'elles. Pour améliorer la sécurité dans le pays, il conviendrait notamment de renforcer

les systèmes d'information au niveau local et de mettre au point des plans d'évacuation du personnel. M. Bowden insiste sur la nécessité, dans le cadre du débat sur l'intégration des actions du système des Nations Unies, de se pencher sur le risque d'instrumentalisation des acteurs humanitaires à des fins politiques.

39. **M. Holmes** (animateur) constate que tout le monde est favorable au renforcement de l'intégration et de la cohérence des différentes institutions des Nations Unies et de la communauté internationale au niveau des pays où elles opèrent, mais il souligne que l'intégration doit respecter les principes humanitaires. Par ailleurs, l'intégration ne doit pas forcément impliquer une intégration structurelle des entités concernées mais plutôt une cohérence des stratégies et des actions. Ce processus a progressé grâce à la création du Groupe d'experts sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies, qui réunit tous les intervenants concernés et s'efforce d'associer au débat les acteurs humanitaires extérieurs au système de l'ONU.

40. **M^{me} Ighil** (Algérie) déclare que l'Algérie adhère aux principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance des acteurs humanitaires. En outre, comme l'a souligné le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire (A/64/84), la souveraineté et l'intégrité nationale des États doivent rester des critères essentiels de tous les efforts de coordination de l'assistance humanitaire. À cet égard, la délégation algérienne souhaite mettre l'accent sur le rôle des États concernés dans la mise en place, la coordination et l'organisation de l'assistance humanitaire apportée par la communauté internationale. M^{me} Ighil demande dans quelle mesure la multiplication des intervenants issus des secteurs politique, militaire et privé dans les opérations humanitaires a des répercussions sur l'application des principes humanitaires. Par ailleurs, elle demande aux participants au débat quelles sont les opérations humanitaires dans le cadre desquelles les principes humanitaires ont été le mieux respectés, et quels facteurs ont contribué à obtenir ces résultats positifs.

41. **M. Cardoso** (Brésil) souhaite avoir des précisions sur les mécanismes relatifs à l'obligation de rendre compte, que l'ONU a mis en place pour s'assurer que les principes humanitaires sont respectés par les ONG, en particulier celles qui reçoivent des

fonds des mécanismes de financement des Nations Unies.

42. **M. Menez** (Philippines), rappelant que l'enlèvement récent de trois membres du CICR a connu une issue positive avec la libération du dernier de ces trois travailleurs humanitaires le 12 juillet dernier, demande au représentant du CICR s'il y a des enseignements particuliers à tirer de cette expérience.

43. **M. Toscano** (Observateur de la Suisse) déclare que les principes humanitaires sont au cœur même de l'action humanitaire et sont essentiels pour la sécurité des travailleurs humanitaires. Constatant que dans certaines situations, les principes humanitaires sont proclamés mais ne sont pas appliqués, il demande si l'ONU dispose d'un système de contrôle permettant d'évaluer dans quelle mesure ces principes sont respectés par les différents acteurs humanitaires. Il demande quelles mesures devraient être prises en cas de non-respect de ces principes et si, à cette fin, des politiques ou des stratégies ont été mises en place, en concertation avec les différentes organisations. Il estime que l'on pourrait envisager d'interrompre l'assistance en cas de non-respect de ces principes.

44. **M. Ustinov** (Fédération de Russie) déclare que le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire indique au paragraphe 36 qu'il faudrait obliger à rendre des comptes ceux qui entravent délibérément l'accès aux personnes ayant besoin d'une assistance humanitaire. Il demande à quel type de contexte cela fait référence et comment on envisage de mettre en œuvre cette disposition. En outre, il souhaite savoir quelles seraient les conséquences de cette obligation de rendre compte et s'il s'agit d'une proposition de principe ou s'il y sera donné suite concrètement.

45. **M. Chege** (Observateur du Kenya), déclare que le conflit en Somalie continue d'avoir des répercussions sur son pays. Plus précisément, une reprise du conflit a donné lieu à un nouvel afflux de réfugiés au Kenya, dont les infrastructures et l'environnement sont soumis à rude épreuve. Le Kenya estime que les communautés qui accueillent ces réfugiés ont besoin d'une assistance humanitaire importante, d'autant plus que leur environnement a été dégradé et que leurs moyens de subsistance sont menacés. M. Chege demande au représentant du HCR de plus amples informations sur les mesures que le HCR compte prendre pour faire face

aux conséquences de cet afflux de réfugiés, en particulier sur l'environnement.

46. **M. Stillhart** (Directeur adjoint des opérations du CICR) dit que l'apparition de nouveaux acteurs, militaires ou civils, dans la sphère humanitaire ne pose pas de problème particulier du point de vue du respect des principes humanitaires. La communauté humanitaire considère au contraire que la multiplicité des acteurs et leur complémentarité sont de nature à renforcer l'efficacité de l'aide et de la protection. Cela étant, il importe de veiller à ce que chacun comprenne très clairement quelle est sa fonction et s'en tienne strictement à l'exercice de celle-ci, ce qui suppose des efforts supplémentaires en matière de coordination. Pour ce qui est de l'obligation des acteurs humanitaires de rendre compte, il y a lieu de souligner qu'elle est au cœur des préoccupations de la communauté humanitaire et que le CICR a adopté en 1995 le « Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophes ». Fondé sur les principes fondamentaux qui régissent l'aide humanitaire, ce code devrait servir de point de repère à l'ensemble des parties prenantes. Concernant l'enlèvement récent de trois collaborateurs du CICR dans le sud des Philippines, qui a connu un dénouement heureux grâce à la collaboration active et constante des plus hautes autorités philippines, il témoigne de la nécessité de bien préparer les opérations humanitaires en amont, en particulier lorsqu'elles sont menées dans des régions sensibles. Quant à la récente célébration du cent-cinquantième anniversaire de la bataille de Solferino, elle a été l'occasion pour le CICR de publier les résultats d'une enquête sur les conséquences des conflits armés sur les populations civiles en Afghanistan, en Colombie, en Géorgie, à Haïti, au Libéria, au Liban, aux Philippines et en République démocratique du Congo. Cette enquête a révélé que la perte d'un être cher, la dispersion des familles, le déplacement et les atteintes à l'intégrité physique figuraient au nombre des expériences les plus communes et des plus grandes peurs, d'où l'importance des programmes de réunification du CICR.

47. **M. Macedo** (Directeur général pour le système des Nations Unies, Ministère des affaires étrangères du Mexique) dit que l'obligation de rendre compte pose, de manière plus générale, la question particulièrement complexe du respect des règles contraignantes du droit

international. Il serait effectivement très utile de disposer d'un code de conduite dont les dispositions auraient force obligatoire, mais on peut s'interroger sur l'instance qui serait chargée de les faire respecter. L'on pourrait imaginer que le Conseil de sécurité, seul organe des Nations Unies habilité à édicter des sanctions, soit appelé à intervenir pour faire respecter ces obligations, mais il ne semble pas que cela soit souhaitable. S'il est bien légitime de débattre de la responsabilisation des acteurs humanitaires, le Conseil économique et social n'est peut-être pas l'instance la plus appropriée pour régler ces questions, qui soulèvent d'épineux problèmes théoriques et philosophiques.

48. **M. Okoth-Obbo** (Directeur du Bureau pour l'Afrique du HCR dit qu'il peut arriver que les équipes du HCR soient prises pour cibles et victimes d'actes malveillants. Cela étant, l'on constate que dans la centaine de régions où le HCR est amené à intervenir à travers le monde l'accès aux réfugiés, aux demandeurs d'asile, aux apatrides ou aux personnes déplacées est généralement assuré dans de bonnes conditions. En ce qui concerne l'encadrement de l'aide humanitaire, il y a lieu d'indiquer que les accords conclus par le HCR avec ses différents partenaires comportent désormais des dispositions relatives à l'éthique, au devoir de précaution ou au principe de non-discrimination. La question des mécanismes à mettre en place pour veiller au respect de ces dispositions par les acteurs humanitaires sur le terrain reste néanmoins posée. Le représentant du Kenya a souligné à juste titre les importantes difficultés liées à l'afflux de réfugiés somaliens dans le nord-est du pays. Alors qu'ils étaient 100 000 fin 2006, ils sont aujourd'hui à peu près 300 000, leur nombre dépassant très largement celui des Kényans qui vivent dans cette région. Il convient toutefois de souligner que le HCR, conscient de ce déséquilibre et de l'impact de l'afflux de réfugiés sur les capacités locales de prise en charge, a pris les mesures nécessaires pour soutenir la population locale dans ses efforts visant à assurer l'accès des réfugiés à l'eau potable, aux soins de santé et à l'éducation. Pour ce qui est de la crise actuelle, une stratégie d'intervention rapide comportant trois volets – hébergement des nouveaux arrivants, réinstallation d'une partie d'entre eux dans le camp de Kakouma et renforcement des capacités locales – est sur le point d'être mise en œuvre.

49. **M. Jawed** (Président du Conseil de coordination des secours à l'Afghanistan) relève, à propos de l'obligation de rendre compte, qu'une centaine d'ONG présentes en Afghanistan ont signé le Code de conduite de l'Organe de coordination des secours en Afghanistan (ACBAR); il existe donc différents mécanismes chargés de veiller au respect de l'obligation de rendre compte par les acteurs humanitaires. Il est par ailleurs exact que l'exercice par les militaires de fonctions humanitaires a été source de confusion; c'est pourquoi l'ACBAR veille tout particulièrement à ce que les militaires s'en tiennent à leur mission, qui est d'aider les autorités locales à maintenir la sécurité.

50. **M. Bowden** (Coordonnateur résident et Coordonnateur humanitaire des Nations Unies pour la Somalie) dit, à propos de l'émergence de nouveaux acteurs humanitaires, que la diaspora joue un rôle de plus en plus important, comme c'est par exemple le cas en Somalie, où elle a pu récolter dans un laps de temps très bref plus de 100 000 dollars pour permettre à la population de faire face aux inondations désastreuses survenues dans le sud-ouest du pays. Le moment est donc venu de prendre conscience que la diaspora peut apporter une véritable contribution à l'aide humanitaire, notamment parce qu'elle est souvent à même d'intervenir plus rapidement que les organisations humanitaires elles-mêmes. L'on devrait par conséquent s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour lui permettre de jouer pleinement son rôle. En ce qui concerne les bonnes pratiques en matière d'aide humanitaire, il convient de souligner les signes encourageants constatés en Somalie, où les autorités, qui exerçaient un contrôle rigoureux sur les activités humanitaires, s'emploient aujourd'hui à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire en levant les obstacles à l'accès aux populations.

51. **M. Shao Changfeng** (Chine) observe que, de manière générale, il n'y a pas de consensus sur les conditions qui doivent être réunies pour qu'une opération humanitaire soit efficace. Si certains considèrent que la question de l'accès est déterminante, d'autres mettent plutôt l'accent sur la question des ressources financières ou sur la nécessité d'assurer le strict respect des principes humanitaires. Des précisions sur le sujet seraient par conséquent les bienvenues.

52. **M^{me} Finskas** (Observatrice de la Finlande) regrette que la multiplicité des acteurs humanitaires

soit parfois source de confusion. MM. Jawed et Bowden pourraient peut-être indiquer, en tirant les conséquences de leurs expériences respectives, quelle entité pourrait se voir confier le soin de veiller à la complémentarité des actions menées par les différentes parties prenantes de l'aide humanitaire.

53. **M. Ustinov** (Fédération de Russie) note qu'aucun élément de réponse n'a été apporté à sa question et propose de la reformuler. Il souhaiterait savoir comment l'obligation de rendre compte – qui incombe à ceux qui entravent l'accès aux populations sinistrées – peut être conciliée avec le principe d'indépendance.

54. **M. Stillhart** (Directeur adjoint des opérations du CICR) dit que l'accès aux populations touchées n'est pas une condition suffisante de l'efficacité de l'aide humanitaire; la question des ressources financières est tout aussi importante pour apporter une aide aux populations concernées et les protéger. Pour ce qui est de la relation entre l'obligation de rendre compte et le principe d'indépendance, il ne voit pas très bien en quoi les deux sont incompatibles. Pour le CICR, le principe d'indépendance signifie avant tout que l'organisation humanitaire doit rester maîtresse de ses propres processus de décision, ce qui ne l'empêche pas de responsabiliser ses collaborateurs.

55. **M. Macedo** (Directeur général pour le système des Nations Unies, Ministère des affaires étrangères du Mexique) convient avec M. Stillhart qu'aucun des facteurs énoncés par le représentant de la Chine ne suffit à lui seul pour assurer l'efficacité de l'aide humanitaire, laquelle dépend donc à la fois de l'accès aux populations sinistrées, d'un financement suffisant et du respect des principes humanitaires.

56. **M. Okoth-Obbo** (Directeur du Bureau pour l'Afrique du HCR) dit qu'il partage les vues exprimées par MM. Stillhart et Macedo sur les conditions d'efficacité de l'aide humanitaire et rappelle que les principes humanitaires sont des principes juridiques, consacrés par le droit international relatif aux réfugiés ou par le droit humanitaire. Il convient aussi de souligner que deux éléments sont déterminants du respect de ces principes : la volonté politique de placer la question des besoins des populations en situation de détresse au centre des préoccupations, et l'empressement à agir de bonne foi.

57. **M. Jawed** (Président du Conseil de coordination des secours à l'Afghanistan) dit, à propos de la

situation en Afghanistan, qu'il est particulièrement important d'assurer le financement sur le long terme des activités menées par les organisations internationales et, notamment, par les ONG nationales; l'efficacité de l'aide humanitaire apportée à ce pays en dépend. Quant aux forces militaires internationales, elles devraient s'en tenir à apporter leur concours aux autorités afghanes en matière de maintien de la sécurité et ne pas intervenir dans les activités humanitaires ou de développement; c'est le seul moyen d'éviter la confusion.

58. **M. Bowden** (Coordonnateur résident et Coordonnateur humanitaire des Nations Unies pour la Somalie) dit qu'il appartient à toutes les parties intéressées de faire le nécessaire pour éviter la confusion sur le terrain, comme c'est d'ailleurs actuellement le cas en Somalie. En ce qui concerne les mesures à prendre pour assurer un meilleur respect des principes humanitaires, il y a lieu d'insister sur l'importance du financement, qui est essentiel pour acheminer l'aide humanitaire. La question de l'aide humanitaire ne concerne pas uniquement les gouvernements mais également la société dans son ensemble; c'est pourquoi il conviendrait de sensibiliser davantage la population à cette question.

59. **M. Stillhart** (Directeur adjoint des opérations du CICR) souligne que les principes humanitaires ne sont pas une fin en soi, mais des moyens au service d'un objectif : venir en aide aux populations touchées par les conflits. Il importe que tous les acteurs, étatiques ou non étatiques, n'épargnent aucun effort pour respecter ces principes, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas dans la réalité.

60. **M. Macedo** (Directeur général pour le système des Nations Unies, Ministère des affaires étrangères du Mexique) dit que pour dissiper tout malentendu, notamment celui qui consiste à confondre aide humanitaire et ingérence dans les affaires intérieures d'un pays, il importe de favoriser une meilleure compréhension des principes humanitaires et, notamment, de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 18 h 5.